

Assemblée communale du 28 mai 2015

Au nom du Conseil communal, c'est avec plaisir que M. le syndic accueille les 27 citoyens présents et leur souhaite la plus cordiale bienvenue pour participer à cette assemblée des comptes 2014.

Conformément à l'article 11 de la loi sur les communes, le Conseil communal a convoqué cette assemblée ordinaire par insertion dans la FO du 8 mai 2015, par affichage au pilier public, par avis tous ménages du 13 mai 2015 et par insertion sur le site internet de la commune www.echarlens.ch

Il excuse pour cette assemblée :

MM Claude Pasquier, Vincent Ducrot, Nicolas Gremaud et Olivier Marro.

M. le syndic procède à la nomination des scrutateurs, soit : Mme Armida Matthey, Mme Fabienne Kamm et M. Julien Menneguere

M. le syndic remercie ces personnes de participer activement à cette assemblée.

M. le syndic précise que l'assemblée vote à mainlevée sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Par ailleurs, toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages.

M. le syndic précise également que l'assemblée est enregistrée sur support magnétique afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement et **M. le syndic** déclare les délibérations officiellement ouvertes.

M. le syndic demande s'il y a des remarques par rapport à l'ordre du jour proposé et, le cas échéant, il invite l'assemblée à se prononcer sur son contenu, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014**
- 2. Comptes 2014**
 - compte de fonctionnement
 - compte des investissements
 - rapport de l'organe de révision
 - rapport de la commission financière
 - approbation des comptes
- 3. Composition du Conseil communal : nombre de conseillers communaux pour la législature 2016 - 2021**
- 4. Approbation de la modification des statuts de l'Association des communes de la Gruyères pour l'Ecole du cycle d'orientation (art. 26)**
- 5. Informations du Conseil communal**
- 6. Divers**

M. le syndic demande s'il y a des remarques quant à cet ordre du jour.

Aucune observation n'est émise quant à l'ordre du jour, **M. le syndic** propose de passer au point 1 de cette assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document était disponible pour consultation au bureau communal.

M. le syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler sur la teneur du document.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le syndic remercie la secrétaire pour sa rédaction et considère le document comme adopté.

2. Comptes 2014

Les conseillers communaux, pour leurs dicastères respectifs, vont procéder à la présentation des comptes 2014.

Dans l'ordre suivant :

- Compte de fonctionnement
- Compte des investissements
- Bilan

Projection des comptes au beamer et mise à disposition des documents dans la salle.

La commission financière présentera ensuite son rapport, sur la base du rapport de l'organe de révision externe.

Pour terminer ce chapitre, il sera procédé au vote d'approbation par l'assemblée.

Explications du Conseil communal pour le compte de fonctionnement :

01.310.00 – Fourniture du bureau communal & photocopies

Montant supérieur au budget mais inférieur aux comptes 2013.

02.312.00 – Eau, énergie, combustibles

Montant nettement supérieur au budget et aux comptes de l'année précédente dû à une erreur de facturation de GESA qui n'a pas assez facturé en 2013 d'où une récupération sur l'exercice 2014.

16.314.00 – Frais d'entretien des abris PC

Il s'agit de la réfection des toilettes des abris PC au Restaurant.

16.366.00 – Subventions versées pour abris PC

Le montant correspond au montant versé pour la création des abris dans l'immeuble « Champ-Riond », remboursé par la contribution abris PC + prélèvement au fonds de réserve.

21.310.20 – Cercle scolaire, frais d'activités culturelles

3 semestres en charge dans ce compte (CHF 2'472.75 concerne l'ancienne période scolaire 2013/2014).

21.352.20 – Participation cercle scolaire primaire

Augmentation due à la variation du nombre d'enfants. Un enfant coûte environ CHF 1'800.00 par année scolaire.

30.351.00 – Participation aux dépenses du Conservatoire

Augmentation des enfants inscrits au Conservatoire en 2014 (40 enfants)

34.365.00 – Subvention aux sociétés sportives régionales

La différence d'environ CHF 3'500.00 provient de la subvention que l'on comptabilisait pour le gazon du FC.

41.351.00 – Participation subvention cantonale soins spéciaux

Ce sont des charges liées et la différence provient de la mise en vigueur du RAI (tablette d'évaluation pour les soins).

41.352.10 – Homes médicalisés – Frais d'honoraires et prestations de services

C'est un nouveau compte qui concerne la création du groupe de travail 4 EMS. La charge comptabilisée est la répartition de l'expertise pour définir les fondements pour prendre une décision sur le futur de nos 4 EMS.

54 – Affaire sociales

La différence provient principalement de l'AES. L'année passée il avait été prévu dans le budget une perte de CHF 30'000.00, participation à charge d'Echarlens CHF 6'200.00, Les comptes ont dégagé une perte de CHF 7'965.40./. la participation des communes de Marsens et Sorens ce qui impliquait une charge effective de CHF 1'524.95
Cette différence provient de la subvention OFAS pour l'ouverture des places à Sorens.

57.352.00 – Participation homes pour personnes âgées

L'augmentation par rapport au budget provient de l'augmentation du nombre de citoyens d'Echarlens placés en EMS en 2014.

62.313.00 – Marchandises, fournitures diverses

62.313.05 – Sable et sel pour déneigement

62.317.20 – Dédommagement véhicules déneigement

Le peu de neige de l'hiver 2014 se répercute sur les comptes. Il ne faudra pas s'attendre au même résultat pour 2015.

70.312.00 – Achat d'eau à l'AMER

Le budget était surévalué par rapport à la consommation d'eau.

70.314.00 – Réseau, entretien/rénovation

Augmentation liée aux prestations du fontainier engagé à 100%.

70.314.10 – Canalisations / entretien

L'augmentation provient d'une casse sur le réseau à Montmelley se montant à CHF 9'048.30

70.435.00 – Produit de la vente d'eau

Ce poste est lié à la refacturation par rapport à l'achat de l'eau. Moins d'achat d'eau = moins de vente d'eau aux abonnés.

70.480.00 – Prélèvement réserve eau

Prélèvement d'un montant de CHF 8'453.99 pour l'équilibre des comptes.

Concernant ce chapitre, **M. le syndic** rajoute que pour ce chapitre de l'eau, un litige est ouvert pour un montant d'environ CHF 56'000.00, une facturation entre la commune et l'AMER qui n'apparaît pas dans les comptes. La commission financière et l'organe de révision sont au courant, ce litige devra être réglé par le Conseil communal.

71.312.00 – Eau, énergie, combustibles STAP Pré-le-Pont

Actuellement deux STAP au lieu d'une budgétée. Une nouvelle installation à Fontanoux.

71.314.00 – Frais d'entretien des installations

Les investissements liés aux entretiens n'ont pas été réalisés.

71.315.00 – Entretien STAP Pré-le-Pont

Pour ce poste aussi deux STAP à la place d'une seule.

71.434.10 – Taxes de raccordement

Ceci concerne les taxes de raccordement de Fontanoux qui n'ont pas été mises au budget mais rentrées en 2014.

71.480.00 – Prélèvement : Fonds EP

C'est le prélèvement lié au poste 71.330.00 de CHF 26'671.45.

72 – Ordures ménagères

Recouvrement de 70,03% pour un budget de 73%.

72.434.25 – Gazon FC Echarlens, ramassage

Aucun montant pour ce poste car en 2014 le FC Echarlens n'a pas déposé de gazon, ils ont pratiqué le mulching. Aucune subvention attribuée pour le ramassage du gazon.

78.390.00 – Imputations internes diverses

Concerne les sacs poubelles consignés pour le ramassage des crottes des chiens.

81.314.00 – Exploitation forêts par Corporation

L'hiver doux a nécessité le déménagement du bois et du stockage, ce qui augmente les coûts de façonnage.

81.435.00 – Vente de bois de feu

Différence liée à la demande très faible.

81.435.20 – Vente bois pour déchiquetage

La demande a aussi été faible et le bois préparé stocké et pas vendu pour l'exercice 2014.

81.461.00 – Subventions cantonales

Diminution des quantités d'épicéas, les seuls bois subventionnés.

83.365.24 – Entretien sentier des Légendes

La différence provient des travaux réalisés sur le Sentier des Légendes et remboursés totalement par la SDLG. Incidences sur les comptes 83.390.10 et 83.436.10. A charge de la commune CHF 6'705.90. Similaire au budget 2014.

90.318.00 – Rappels et poursuites

Les frais ont augmenté mais sont partiellement compensés par le 90.436.00.

90.319.10 – Pertes sur débiteurs

Ce poste concerne les débiteurs partis sans laisser d'adresse contre lesquelles nous ne pouvons pas lancer de poursuites.

90.400.00 – Impôt : revenu personnes physiques

Le poste le plus important au niveau des revenus. Annoter un solde d'impôt de 2013 d'un montant de CHF 30'000.00

90.400.30 – Impôt : prestations et bénéfice en capital

En diminution par rapport à 2012

90.401.10 – Impôt : fonds propres des personnes morales

Diminution sensible pour ce poste.

90.403.00 - Impôt : gains immobiliers et plus-value

Variation importante et situation assez exceptionnelle avec CHF 0.00 pour 2014 alors que les revenus se montaient à CHF 68'804.30 pour 2013.

90.441.00 – Impôt cantonal véhicules

Diminution mineure, conforme aux mesures d'économie du Canton.

943.423.10 – Produit de la location du restaurant**943.423.15 – Produit de la location des appartements**

Ces 4 dernières années, le calcul des charges a été basé sur des estimations alors qu'en 2014 on s'est basé sur les charges réelles. CHF 10'000.00 ont été facturés pour le restaurant alors que CHF 3'000.00 ont pu être remboursés aux locataires des appartements.

99.319.00 – Dépenses non spécifiées

Il s'agit de la réparation d'un candélabre endommagé au Rond-Point de la Croix-Rouge. Le cas a été dénoncé à la police mais le conducteur n'a pas été retrouvé.

99.332.00 – Amortissement extraordinaire

Des amortissements extraordinaires de CHF 25'342.75 qui se compensent par le **99.482.00 Prélèvement sur réserves**. Il s'agit de la couche d'usure de la zone « Surville »

99.382.00 – Attribution à autres réserves

Poste qui se compense par le 99.482.00 pour un montant de CHF 373'410.10 et qui concerne la vente de la parcelle à Montmelley. La commune a vendu la dernière parcelle de Montmelley aux mêmes conditions que les autres au prix de CHF 270.00 le m² + la taxe de 4% sur la diminution de l'aire agricole, taxe reversée au Canton.

Résultat du compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement boucle par un excédent de charges de CHF 66'824.98.

Aucun complément d'informations n'étant demandé pour le compte de fonctionnement, **M. le syndic** propose de poursuivre avec le compte des investissements.

M. le syndic précise que le Conseil communal va donner des informations sur les investissements bouclés et non sur les postes reportés.

62.501.40 – Réfection : Rte d'accès « Sur Villa »

M. le syndic précise qu'il s'agit de la couche d'usure réalisé dans le quartier « Surville », un montant retenu aux propriétaires qui ont fait l'installation, soit un montant de CHF 25'342.75.

Décompte final

Montant retenu sur équipement quartier	CHF	25'404.35
Dépenses 2014	CHF	- 25'342.75
Excédent de recette	CHF	61.60

62.501.50 – Giratoire de la Croix-Rouge – crédit d'étude

M. le syndic précise que ce budget a été voté en assemblée du 12 décembre 2007 pour un montant de CHF 40'000.00.

Décompte final

Budget voté en assemblée du 12.12.2007	CHF	40'000.00
Total des dépenses	CHF	- 30'102.75
Solde non-utilisé	CHF	9'897.25

62.501.60 – Giratoire de la Croix-Rouge - réalisation

M. le syndic précise que ce budget a été voté en assemblée 2009

Décompte final

Budget voté en assemblée du 10.12.2009	CHF	340'000.00
Total des dépenses	CHF	- 277'723.55
Solde non-utilisé	CHF	62'276.45

62.501.70 – Route Montmelley – Fontanoux – réalisations

M. le syndic annonce que le budget a été voté en assemblée de décembre 2011.

Décompte final

Budget voté en assemblée du 14.12.2011	CHF	230'000.00
Total des dépenses	CHF	- 156'046.55
Subventions cantonales	<u>CHF</u>	<u>71'250.00</u>
Solde non utilisé	CHF	145'203.45

78.501.01 – Ancienne décharge – investigation historique

M. le syndic rappelle que cet investissement a été voté en assemblée de décembre 2013.

Décompte final

Budget voté en assemblée du 11.12.2013	CHF	5'000.00
Total des dépenses	<u>CHF</u>	<u>- 3'599.95</u>
Solde non utilisé	CHF	1'400.05

Bilan au 31.12.2014

Bilan des actifs au 1^{er} janvier 2014 CHF 4'780'961.35 au 31.12.2014 CHF 5'168'875.05. **M. le syndic** relève particulièrement le chapitre 112.00 Débiteurs : individuels nous avons au 1^{er} janvier 2014 CHF 356'172.43 alors que nous n'avons plus que CHF 199'860.23. Il relève le bon travail de notre boursière communale qui suit les mauvais payeurs.

Pour le compte des passifs les pertes sur débiteurs concernent 4 ADB qui ont été amortis en 2014.

280.10 – Réserve Fonds PC

A l'époque la commune encaissait les taxes et remboursait les nouvelles places PC. Actuellement, c'est le Canton qui a repris tout ceci et le compte se solde par CHF 0.00.

Une augmentation sensible des réserves quand même pour ce chapitre 28 dans son ensemble qui provient de la vente du terrain à Montmelley.

La fortune nette qui passe de CHF 3'171'536.49 à CHF 3'104'711.51 déduit de CHF 66'824.98 qui correspond à la perte comptable de l'exercice.

Comme évoqué déjà lors des dernières assemblées, la situation financière de la commune s'assombrit précise **M. le syndic**, l'excédent de charges de Fr. 66'824.98 en atteste.

Alors qu'il était encore de Fr. 107'000 en 2013, le cash-flow des comptes 2014 s'est réduit à Fr. 42'000. Ce cash-flow de 2% est insuffisant pour assurer le ménage communal : il devrait être au minimum de 5%, et même supérieur si de gros investissements étaient en vue. Les 2% de 2014 sont donc trop faibles pour assurer le ménage courant et pour préparer les investissements qui seront nécessaires dans les années futures. Il rappelle notamment le réseau d'eau potable dont l'état doit être surveillé, la déchetterie qui est exigüe, le local des pompiers qui ne satisfait plus aux normes, le pont du Forchaux ou encore la place de parc du restaurant qui devront être assainis.

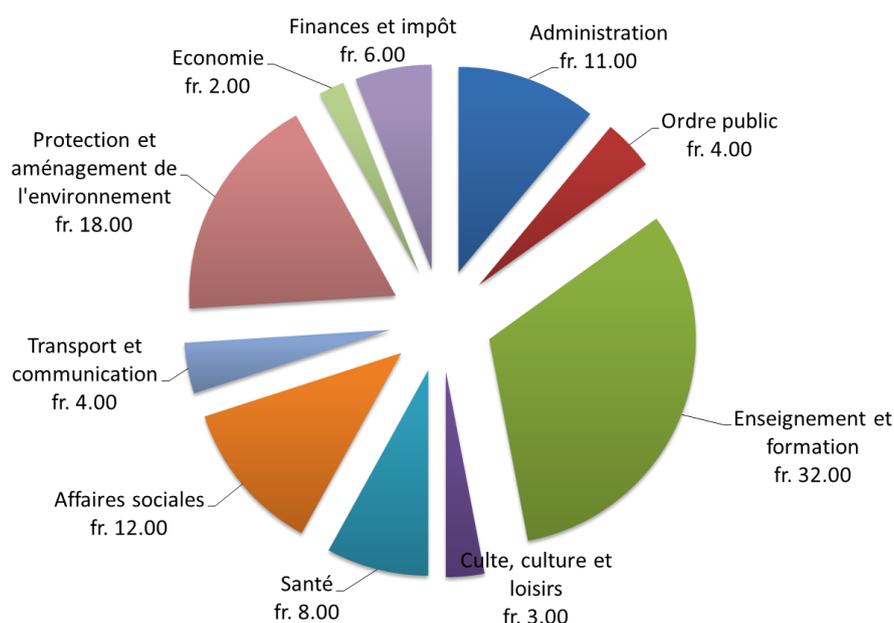
Selon les propres mots de l'organe de révision, la gestion financière de la

commune est « saine et économe, il sera difficile de serrer la vis et de trouver des économies conséquentes ». En somme, la commune ne vit pas au-dessus de ses moyens, mais les rentrées sont trop faibles.

Le Conseil communal et la Commission financière vont ensemble, et dès le mois prochain, plancher activement sur cette problématique, en affinant la planification financière et en évaluant diverses solutions destinées à augmenter les revenus de la Commune dans les proportions qui seront nécessaires.

Répartition des charges par secteur

les montants indiquent comment sont dépensés chaque CHF 100.00 de charges.



Mis à part des différences minimales de l'ordre de 1Fr par secteur, la répartition des charges est identique à celle des comptes 2013.

Aucun complément d'information n'étant souhaité, **M. le syndic** propose de passer au rapport de la commission financière.

Pour cela, **M. le syndic** a le plaisir de passer la parole à la commission financière qui s'exprime par la voix de **M. Pierre-André Chevalley**, membre de la commission financière pour la lecture de leur rapport.

Rapport de la Commission financière

Les comptes 2014 ont été examinés par la Société de révision Fiduconsult SA. Celle-ci a remis son rapport le 23 avril 2015.

La commission financière a rencontré le Conseil communal et la Société Fiduconsult pour discuter de ce document. La société de révision n'a formulé aucune remarque particulière et a confirmé la conformité des comptes avec les dispositions légales.

Les comptes 2014 bouclent avec un excédent de charges de CHF 66'824.98

alors que le budget prévoyait un déficit supérieur à CHF 116'000.00. Une extrême rigueur dans les dépenses ainsi que des rentrées fiscales supérieures aux attentes expliquent que cette légère amélioration, malheureusement insuffisante pour atteindre l'équilibre.

Deux éléments préoccupent la commission financière :

Tout d'abord le dossier de l'eau. Plusieurs erreurs dans les relevés ont conduit à un litige avec l'AMER, litige encore ouvert. Même si le risque financier est modéré, il est important de régler ce conflit et surtout de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter les erreurs à répétitions constatées ces dernières années.

Seconde source de préoccupation, la situation financière de la commune. En 2014, le cash flow a continué de baisser, de même que le fond de roulement. La commune vit indéniablement de ses réserves. Le jugement porté par le responsable de la révision est d'ailleurs sans appel. La commune est comme un voyageur assis sur son trésor au milieu du désert avec ses réserves d'eau pratiquement épuisées. Le Conseil communal et la commission financière vont établir un plan financier pour les prochaines années et discuter de mesures d'ici l'été. Celles-ci devront être intégrées dans le budget 2016 de la commune.

Les investissements effectués durant l'année 2014 n'apportent pas de commentaire particulier de la part de la commission financière.

La commission financière remercie le Conseil communal ainsi que la boursière communale pour leur travail et pour le climat de confiance qui a prévalu lors de la révision des comptes. Elle propose enfin à l'assemblée de donner décharge à la boursière et au Conseil communal pour les comptes 2014.

M. le syndic remercie **M. Pierre-André Chevalley** pour son rapport ainsi que tous les membres de la commission financière pour leur investissement au sein de la commune. Leur précieuse collaboration, que ce soit avec le Conseil communal ou avec l'organe de révision externe, est enrichissante et fort appréciée, au même titre que les discussions constructives qui animent les rencontres.

M. le syndic propose de passer au vote les comptes 2014 et précise que selon l'article 18 de la Loi sur les communes, les cinq membres du Conseil communal ne votent pas l'approbation des comptes.

M. le syndic invite celles et ceux qui acceptent les comptes 2014 tels qu'ils ont été présentés à bien vouloir s'exprimer à main levée.

Résultat du vote :

Les comptes 2014 sont approuvés à l'unanimité.

M. le syndic ne veut pas fermer ce chapitre sans adresser à notre nouvelle boursière communale Mme Daniella Pasquier ses remerciements et sa reconnaissance pour son travail toujours très précis.

Il profite de l'occasion pour adresser également ses remerciements à Mme Patricia Gremaud, secrétaire communale, pour son dévouement et sa disponibilité.

3. Composition du Conseil communal : nombre de conseillers communaux pour la législature 2016 - 2021

M. le syndic précise qu'en vertu de l'article 54, al. 1, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes le conseil communal se compose de :

- a) 5 membres dans les communes de moins de 600 habitants
- b) 7 membres dans les communes de 600 à 1'200 habitants
- c) 9 membres dans les communes de plus de 1'200 habitants

Depuis plusieurs années, le Conseil communal constate une complexification des dossiers : les rapprochements vers les communes voisines et aussi à l'échelle de la Gruyère s'intensifient, les exigences légales et administratives sont plus pointues, les attentes des citoyens également. Afin de concilier engagement politique, vie professionnelle et vie de famille, le Conseil communal estime aujourd'hui que la charge serait mieux répartie sur 7 membres que sur les 5 actuels. Ces conseillers supplémentaires pourront aussi épauler leurs collègues dans la gestion des dossiers complexes et assurer leur remplacement le cas échéant.

En conséquence, le Conseil communal vous propose d'augmenter le nombre de ses membres de 5 à 7 conseillers, dès la prochaine législature.

La parole n'étant pas demandée, **M. le syndic** propose de passer au vote et demande que les personnes qui approuvent l'augmentation du nombre de membres du Conseil communal, passant de 5 à 7 conseillers dès la prochaine législature débutant au 1^{er} avril 2016 sont priées de lever la main.

Résultat du vote :

Oui à l'unanimité

M. le syndic profite de cette occasion pour lancer un appel à tous les citoyens : des postes de conseiller seront à pourvoir l'année prochaine. L'engagement est conséquent, il faut le dire, mais les contacts sont profitables, les tâches sont très intéressantes et particulièrement enrichissantes. On y apprend beaucoup. Il rappelle aussi que l'engagement citoyen est nécessaire au fonctionnement de nos institutions politiques : la Commune a besoin de conseillers. Merci d'avance de faire bon accueil aux sollicitations.

4. Approbation de la modification des statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du cycle d'orientation (art. 26)

Pour la présentation de ce dossier, la parole est donnée à **Mme Elisabeth Ding** en charge du dicastère de l'éducation.

La modification de l'art. 26 concerne la limite d'endettement, cette modification est soumise à l'approbation des communes du district de la Gruyère et le Conseil général de Bulle en vue de la construction du CO 3 de Riaz.

L'article 26 : limite d'endettement - teneur actuelle

Pour les dépenses d'investissement, la limite maximale d'endettement net est fixée à **CHF 55 millions** ; sont concernées la construction du CO de la Tour-de-Trême et les transformations du CO de Bulle liées à la décentralisation.

En 2000, l'assemblée des délégués et les communes de la Gruyère ont accepté les nouveaux statuts de l'association. C'est ainsi que l'art. 26 a été modifié afin de couvrir les frais liés à la réalisation du CO de la Tour-de-Trême. La limite d'endettement a alors passé de 5 millions à 55 millions.

Au 31 décembre 2013, la dette des communes de la Gruyère s'élevait à CHF 50 millions.

La réalisation du CO de Riaz va initier une dépense brute totale de 81 millions. Le crédit ayant été accepté en votation populaire le 30 novembre 2014. Les subventions cantonales ont été calculées provisoirement à 13 millions.

La dette nette va donc s'élever à 68 millions. C'est ainsi que la limite d'endettement doit être augmentée et fixée à 120 millions dans les statuts.

Cette somme est répartie comme suit :

- CO de Riaz, nouvelle construction : 68 mio
- CO de La Tour-de-Trême, situation actuelle 32 mio
- CO de Bulle, rénovation 18 mio

Soit un total de 118 mio

Ainsi la modification suivante est soumise à votre approbation.

Article 26 Limite d'endettement – teneur nouvelle

Pour les dépenses d'investissement, la limite maximale d'endettement net est fixée à **CHF 120 millions**; sont concernées la construction du CO de la Tour-de-Trême, les transformations du CO de Bulle liées à la décentralisation **ainsi que la construction du CO de Riaz.**

Le Conseil communal propose aux citoyens présents à cette assemblée d'approuver la modification des statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du cycle d'orientation (art. 26)

M. Daniel Matthey demande si la commune n'a pas de souci face à une augmentation dans le cadre de la construction du CO de Riaz au vu des recours actuels et des retards pris dans la construction.

Mme Elisabeth Ding répond que par rapport à ce qu'elle a entendu à la

dernière assemblée des délégués, il semblerait que le problème ne soit pas lié aux oppositions mais au retard que pourraient engendrer ces oppositions.

Pour respecter le délai qui était fixé à la rentrée 2018 pour l'ouverture du nouveau CO de Riaz les travaux devraient impérativement commencer en juin prochain.

Le Préfet de la Glâne a octroyé une autorisation anticipée de construire, ce qui veut dire que la construction pourrait démarrer prochainement. Par contre, les personnes qui ont fait opposition ont également requis un avocat pour obliger la construction à être impliquée dans l'opposition. Ce qui veut dire que l'autorisation anticipée est révoquée et c'est l'objectif voulu.

La charge qui pourrait arriver si l'on n'a pas la capacité de commencer les travaux à temps serait surtout au niveau de l'hébergement des élèves à la rentrée 2018 dans la mesure où les deux CO actuels sont déjà débordés. On aurait alors plus d'alternative pour accueillir les élèves à cette époque-là et on serait obligé de louer des containers, un coût très cher.

Absolument, relève **M. Daniel Matthey** et c'est le but de sa question car sur les 120 millions demandés il constate qu'il n'y a aucune marge de manœuvre.

M. le syndic précise qu'il y a deux millions de marge de manœuvre mais si l'on devrait louer des containers pour des classes provisoires, il imagine que ceci pourrait passer dans le budget de fonctionnement et pas forcément sur le crédit d'investissement.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** propose que les personnes qui approuvent la modification des statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du cycle d'orientation (art. 26) telle que présentée, lèvent la main.

Résultat du vote :

Oui : 26

Abstention : 1

5. Informations du Conseil communal

Déchetterie – déchets verts

M. Olivier Studer précise que c'est un petit rappel suite au déplacement des déchets verts chez M. Jean-Pierre Philipona en Fontanoux 75.

Pour l'instant tout se passe bien, il rappelle toutefois de bien déposer les branches à gauche. Le gazon peut être déposé dans la fumière.

Les heures d'ouverture sont de 8h00 le matin à 20h00 le soir, les jours non fériés. Les déchets de gazon, branches, déchets verts, feuilles mortes, déchets de jardin. Il est fortement déconseillé de mettre les sacs biodégradables, ils prennent du temps pour se dégrader et on n'a pas envie de les voir étendus dans nos prés. De plus, les coquilles d'huitres et les litières pour les chats ne sont pas des déchets organiques, ils doivent être mis dans les sacs consignés.

Révision PAL / RCU – point de situation

M. Olivier Studer informe l'assistance qu'en mars 2015 le dossier a été transmis au SeCA pour enquête préalable. Le Conseil communal souhaite recevoir le retour de cette enquête d'ici la fin de l'année 2015 et pouvoir organiser une séance d'information dès son retour.

Quelles modifications dans le cadre de cette révision :

- Pas de création de nouvelles zones à bâtir.
- Pour la zone Centre village à prescriptions spéciales (ZCPS), mise à jour de certaines données, notamment le positionnement des bâtiments dans le tissu bâti. (hauteur des toits, pente des toits, orientation des toits, afin d'avoir des nouvelles constructions qui s'intègrent dans le tissu bâti pour pouvoir avoir une densification maîtrisée et ne pas avoir des immeubles qui dénaturent notre village).
- Mise en place de deux périmètres d'habitat à maintenir, un à Champotey et l'autre à Fontanoux. La création d'une « périmètre d'habitat à maintenir » vise à garantir le maintien de sa population, le maintien des activités agricoles existantes, la préservation des petites activités commerciales, artisanales ou de services et la conservation d'anciens bâtiments méritant d'être maintenus ou protégés.
- Une demande a aussi été faite pour un périmètre d'agriculture diversifiée (PADi). Ce périmètre est destiné à l'agriculture, à l'élevage et à l'engraissement. Seuls les installations, équipements et aménagements ainsi que les logements liés aux activités susmentionnées y sont autorisés.

Par rapport à la procédure, **M. le syndic** précise que c'est d'abord un travail préparatoire réalisé par le Conseil communal et la commission d'aménagement. Arrive ensuite l'étape de la mise à l'enquête préalable, un premier dossier est envoyé à Fribourg et passe dans tous les Services, lesquels font leurs commentaires et leurs demandes de corrections. Ensuite le dossier est retourné à la commune qui doit analyser les remarques de l'Etat et le dossier est complété en fonction de celles-ci.

Viendra ensuite la 2^{ème} phase qui sera l'information aux citoyens et l'enquête publique qui permettra à chacun de s'exprimer et de faire opposition le cas

échéant.

Remerciement à notre ancien capitaine des pompiers

M. Olivier Studer annonce que l'année passée M. Christian Corthésy a décidé de quitter sa fonction de capitaine des pompiers, il a passé le relais à M. Charly Oberson.

Les communes de Marsens et Echarlens tenaient à remercier M. Corthésy pour son engagement pendant 24 ans au sein du corps des sapeurs-pompiers, soit de 1991 à 2014.

Le Conseil communal tient à le remercier et **M. Olivier Studer** demande à l'assemblée de le remercier par applaudissement.

Route – Pont de Corbières

M. Jean-Philippe Yerly rappelle qu'il avait été demandé de mettre en place un 50km/h avant le pont de Corbières à la sortie de la Place des Maréchères. Suite à notre demande, le Service des ponts et chaussées s'est prononcé contre cette mesure. Le cas échéant, la commune devrait élargir la route et mettre en place certaines infrastructures. Le tout à sa charge pour un montant estimé à CHF 200'000.00.

Au vue de la situation financière actuelle de la commune, **M. Yerly** estime qu'il serait assez mal venu de procéder à ces travaux.

Route – Passage piétons à l'arrêt de bus « En Bocherens »

La problématique de l'arrêt de bus sur la Route de Corbières a été soulevée lors de la dernière assemblée communale.

M. Jean-Philippe Yerly explique que l'on pourrait faire un passage à piétons vers l'arrêt de bus mais il faudrait alors créer un trottoir le long de la propriété de M. Romain Gremaud avec un élargissement de la route possible sur la place du restaurant. Les coûts estimés sont de l'ordre de CHF 150'000.00. La question pourra se poser au moment de la réfection de la place du restaurant. Pour le moment le projet est mis en attente.

Route – présélection pour la route de Champotey

Une remarque a aussi été émise lors de la dernière assemblée au sujet de l'accès depuis la route cantonale vers la route de Champotey.

M. Jean-Philippe Yerly a pris contact avec le Service des ponts et chaussées qui lui a confirmé la possibilité de mettre en place une présélection sur ce tronçon, ce qui entraînerait l'élargissement de la route et des coûts estimés entre CHF 150'000.00 et 200'000.00 à charge de la commune. Pour l'instant le sujet est mis de côté car il y a d'autres priorités dans la commune aujourd'hui avant d'entamer ces travaux sur les routes.

Ecole primaire : informations relatives à la nouvelle loi scolaire et au projet de fusion des cercles scolaires Echarlens-Marsens-Sorens.

Mme Elisabeth Ding explique que l'entrée en vigueur de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire) interviendra au 1^{er} août 2015. Le règlement d'application entrera en vigueur au 01.08.2016.

Cette loi se caractérise par une vaste concentration des tâches entre les mains du responsable d'établissement (RE) autrefois réparties entre les corps enseignants, les inspecteurs, les communes et les commissions scolaires (CS).

D'autre part, la loi accorde aux communes l'entière responsabilité de l'organisation et du financement des transports scolaires. Cependant, les communes sont libres, si elles le souhaitent, de maintenir une CS et de transférer leurs compétences à cette dernière.

Principales nouveautés

Responsable d'établissement

Dès le 01.08.2015, un établissement scolaire est placé sous l'autorité d'un/d'une RE à l'école primaire.

Il sera le premier responsable de l'établissement scolaire tant sur le plan administratif que pédagogique. Il sera ainsi chargé de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion de l'établissement, de la conduite du personnel, de la qualité de l'enseignement et de l'éducation. Il représente l'établissement vis-à-vis de l'extérieur.

Les attributions des communes ayant un impact direct sur le fonctionnement des établissements scolaires, une étroite collaboration entre les communes et le RE s'avère indispensable.

Il sera financé par la DICS et les communes peuvent déléguer certaines de leurs compétences au RE, à leurs frais, mais avec l'accord de la DICS.

L'introduction du RE a pour conséquence de redéfinir les attributions des autorités communales (communes et commissions) dans le domaine scolaire. Aussi les prérogatives actuelles de la CS seront transférées au RE et au Conseil communal dès le 1^{er} août prochain.

Dès lors, ceci implique la fin du mandat de la CS. Elle perd son statut d'autorité scolaire et sa mission change.

Pour notre cercle : les communes d'Echarlens et de Marsens penchent plutôt pour un transfert de leurs compétences vers la CS dès l'entrée en vigueur de la LS. Néanmoins, un examen sera encore effectué par les communes et la CS afin de définir clairement la répartition des nouvelles attributions de la CS.

01.08.2018 Mise en œuvre du conseil des parents

A l'école primaire, les parents sont actuellement représentés dans les commissions scolaires dont les membres sont nommés par les conseils communaux.

Avec la suppression des commissions scolaires, il y a lieu d'associer les

parents à l'école en créant un nouvel organe dans lequel ils pourront amener leur sensibilité. C'est sur les thèmes de la collaboration école parents et du bien-être des élèves que le conseil des parents pourra échanger et débattre, et participer de cette manière à la formation de l'opinion et au processus de décision. Les autorités compétentes (responsables d'établissement, directeurs, communes) pourront en outre consulter le conseil des parents dans les affaires scolaires de portée générale.

Ainsi, à titre d'exemple, le conseil pourrait être saisi, pour avis, des questions liées à la cohérence de la journée de l'élève (horaire, transport, accueil extrascolaire, etc.) et au déroulement de l'année scolaire (rencontres avec les parents, manifestations scolaires, camps, etc.). Il pourrait se prononcer sur des questions logistiques (infrastructures, fournitures scolaires, etc.) ou sur tout autre thème pour lequel le rôle ou l'avis des parents est important. Le conseil des parents n'a toutefois pas de compétence décisionnelle et n'aborde pas les questions pédagogiques et celles liées à la gestion du personnel. Il pourrait également être chargé de tâches en lien avec la vie de l'établissement scolaire (accompagnateurs, patrouilleurs, pédibus, etc.). Enfin, sur l'un ou l'autre thème (santé, éducation routière, etc.) des représentants des professionnels ou des milieux actifs au sein des établissements pourraient être invités aux séances du conseil des parents.

Redéfinition des cercles

Au 1^{er} août 2018, il ne peut plus y avoir de cercles scolaires de moins de 8 classes.

Refonte des ententes intercommunales, statuts d'associations, règlements communaux.

Le nouveau règlement communal type sera mis à disposition des communes au printemps prochain. Nous aurons la charge de le préparer et l'adapter aux exigences de notre cercle scolaire et il vous sera soumis pour approbation dans les délais.

Cette refonte des règlements communaux nous a incités à différer notre projet de fusion des cercles scolaires avec Sorens, dans la mesure où le règlement scolaire communal actuel devra être remplacé maintenant par un nouveau règlement commun entre nos 3 communes pour la fusion et il devrait à nouveau être remplacé par un nouveau règlement tenant compte de la nouvelle loi scolaire pour le 1^{er} août 2018.

Les démarches en vue de la fusion restent d'actualité au sein de nos communes mais décalées dans le temps, compte tenu de l'introduction de cette nouvelle loi scolaire.

Financement des transports scolaires (100% aux communes)

Dès le 01.08.2018, la loi confère aux communes l'entière responsabilité et l'organisation ainsi que le financement des transports scolaires.

Le retrait des subventions cantonales entrainera un accroissement de la responsabilité financière des communes qui devrait avoir pour effet de rationaliser l'activité et l'efficacité des transports des enfants.

01.01.2016 **Nouvelle Répartition des frais**

Financement de l'école (traitements et charges du personnel enseignant)

<u>Loi a Actuelle</u>	<u>Nouvelle loi</u>
Ecole primaire 65 % communes et 35 % canton	50 % communes et 50 % canton
Cycle 30 % communes et 70 % canton	50 % communes et 50 % canton
Service de logopédie, psychologie et psychomotricité 55 % communes et 45 % canton	50 % communes et 50 % canton
Frais de traitements des autorités scolaires (RE, direction d'école, inspectorat) Compris dans les répartitions 65/35 et 30/70 (art. 88 à 95 de la LS actuel)	100 % canton
Transport 100 % à la charge du canton	100 % à la charge des communes

M. Jean-Pierre Yerly demande si l'on connaît déjà l'incidence financière pour notre commune, qu'il imagine certainement à la hausse.

M. le syndic répond que ce n'est pas certain, des projections ont été faites avant en délibérations du Grand-Conseil et ne donnaient pas nécessairement une situation perdante pour Echarlens. Par contre, la loi a été modifiée, adaptée et au final on n'a pas les chiffres actualisés en fonction de la loi approuvée. On attend mais le résultat ne sera pas forcément très négatif.

M. Jean-Pierre Yerly demande si le RE est un enseignant.

M. le syndic précise que c'est le responsable d'établissement, un pourcentage est attribué à cette responsabilité de RE et le reste est complété par de l'enseignement. Les RE prennent leur responsabilité depuis l'entrée en vigueur de la loi, respectivement le 1^{er} août de cette année.

Information sur le relevé à distance des compteurs d'eau

M. David Jonin annonce l'avis d'installation de ces compteurs d'eau à distance. Au moment venu une information parviendra par lettre, il faut compter environ 15 minutes par compteur. Intervention par notre fontainier M. Gérald Savoy, les travaux ont commencé ce 28 mai pour se terminer vers la fin juin. Il remercie déjà la population de faire bon accueil à notre fontainier.

Fusion de commune – avancement de l'étude

M. le syndic précise que le sondage réalisé à Riaz à l'automne dernier conclue à une orientation vers une fusion «rive gauche» plutôt que Bulle, mais environ une moitié des citoyens estimait qu'il était de bon ton de rester indépendant.

Malgré cette orientation «rive gauche», le Conseil Communal de Riaz souhaite évaluer les conséquences d'une fusion avec la commune de Bulle. Cette évaluation doit être réalisée jusqu'à l'automne, puis le Conseil

Communal de Riaz devra déterminer sa vision politique. Dès lors, les travaux d'étude pour les communes d'Echarlens, Marsens, Sorens et Pont-en-Ogoz pourront reprendre à l'automne, avec ou sans la commune de Riaz.

A noter également que le Grand Conseil a accordé aux communes un délai supplémentaire de 3 ans, ce qui fixe le dépôt des conventions de fusion au 30 juin 2018.

Par ailleurs, deux évolutions nouvelles ont été évoquées dernièrement par notre préfet : la création d'une seule commune pour tout le district de la Gruyère, et une autre idée probablement plus intéressante, la création d'un niveau intermédiaire de la gouvernance politique, le niveau régional. C'est un nouveau concept développé par le professeur Dafflon, qui verrait l'institution d'un conseil régional avec un organe législatif et un organe exécutif, chargé de gérer les thèmes régionaux, par exemple les associations existantes (Cycle d'Orientation ou le Réseau santé social), de nouvelles associations qui se profilent (La gestion en commun des EMS et la prise en charge de nos aînés qui seront discutés prochainement) ou d'autres associations qui seront obligatoires (entre autre certaines tâches de l'aménagement du territoire avec la plan cantonal qui va en fait attribué à chaque région des surfaces à bâtir et à charge des régions de se les répartir entre elle. Pas évident si l'on n'a pas un niveau régional qui puisse gérer ceci). Dans cette nouvelle option, les communes seraient maintenues, mais les obligations des conseils communaux seraient concentrées sur les tâches de proximité. Elle aurait l'avantage de maintenir une certaine proximité généralement cher aux citoyens.

C'est un concept intéressant mais qui doit être étudié pour en évaluer toutes les conséquences.

6. Divers

Avant de donner la parole dans ces divers, **M. le syndic** rappelle que c'est avec plaisir que le Conseil communal accueille les informations et les propositions émanant des citoyennes et citoyens de notre village. Vous pouvez contacter soit le Conseil communal, soit l'administration communale durant les heures d'ouverture.

La parole est à l'assemblée pour les divers.

M. Bernard Pugin rappelle que lors de l'assemblée de cet automne il avait été discuté de l'écoulement de l'eau sur la route communale suite à la mise en place du nouveau bitume sur la Route de Corbières. Il demande s'il y a une possibilité d'intervenir auprès du SPC, si c'est normal et s'il y a un moyen de remédier à ce problème quitte à mettre un acodrain. Une situation dangereuse en hiver. Il ne trouve pas normal que l'Etat qui est maître de ces travaux n'ait pas les capacités de régler ce problème.

M. le syndic répond que c'est tout-à-fait juste, et que ce fait a été relevé lors de la dernière assemblée. Le Conseil communal est intervenu et réintervenue auprès du SPC. Il passe la parole à **Jean-Philippe Yerly** pour faire le point de situation de cette affaire.

M. Jean-Philippe Yerly relève le fait que plusieurs lettres ont été envoyées au SPC et qu'il attend toujours une entrevue avec M. David Macheret, contrôleur des routes, il va le relancer et confirme que le Conseil communal ne va pas abandonner la chose et va prévoir quelque chose pour canaliser cette eau. Il relève que cet hiver, ils nous ont promis que le camion de salage ferait le décrochement pour saler ce bout de route mais en fait c'est notre employé communal qui l'a fait.

M. le syndic rajoute que l'on a de la peine à avoir du répondant mais le dossier est à la commune et suivi.

M. Philippe Gremaud demande s'il est prévu de remettre en état la chaussée sous le tunnel de Montmelley.

M. le syndic répond que le Conseil communal est conscient que des travaux urgents sont à faire et que ceux-ci vont se réaliser tout prochainement.

M. Jean-Philippe Yerly annonce que ces travaux sont prévus ces prochains jours par notre employé communal et dès que la météo le permettra.

En cette fin d'assemblée, **M. le syndic** tient aussi à relever les mérites et à remercier les personnes qui assurent les tâches indispensables au bon fonctionnement de notre commune :

Ses collègues, membres du Conseil communal, qui se dévouent admirablement devant l'envergure et la complexité des tâches à assumer

Notre administration communale, avec Mesdames Patricia Gremaud et Daniella Pasquier.

Notre employé communal à l'édilité, M. Gilbert Dupont, toujours disponible pour les tâches que nous lui confions.

Mme Nathalie Sottas, concierge des écoles, et ses aides.

A tout le personnel auxiliaire.

Et bien sûr aux membres des commissions financières, d'aménagement, scolaire, du feu et de naturalisation.

M. le syndic remercie les citoyens pour leur participation, leur écoute et leur confiance. Il clôt cette assemblée et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

La secrétaire :

Le syndic :

Patricia Gremaud

Antoine Gremaud